



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.393

Interdiction de circulation pour les cyclistes, piétons et véhicules - Ancien chemin de Vesonne à Plan-Montmin

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
 - VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
 - VU** Le Code de la voirie routière ;
 - VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
 - VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
 - VU** L'arrêté Municipal n° 2014.G.220 en date du 1^{er} août 2014 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur le chemin communal n°21 de Vesonne à Plan Montmin
 - VU** L'arrêté Municipal n° A.2026.G.387 en date du 22 juillet 2026 portant Restriction de circulation sur la RD 42 dite Route de Montmin et Interdiction de circulation pour les cyclistes, piétons et véhicules sur Ancien chemin de Vesonne à Plan-Montmin
 - VU** La demande de la Société YDEMS en date du 23 juillet 2026 pour le compte d'ENEDIS,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules à moteur, des cycles et des piétons sur l'ancien chemin de Vesonne à Plan Montmin sur le territoire de Faverges-Seythenex et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée dans le cadre de travaux pour Enedis.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant la période courant du lundi 24 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus, la circulation sera interdite à tous les piétons, cyclistes et véhicules motorisés sur l'Ancien Chemin de Vesonne à Plan Montmin, afin de remplacer les supports HTA pour le compte d'Enedis.
- ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux entreprises chargées des travaux d'enfouissement des réseaux HTA (Entreprise Ceccon BTP et ses sous-traitants), de remplacement des supports HTA (Entreprise Ydems et ses sous-traitants), à toute entreprise mandatée par la Société Enedis pour les travaux, ou aux équipes d'urgence, de recherche et de secours.
- ARTICLE 3 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **10 AOUT 2026**
Notifiée au demandeur : **31 JUIL. 2026**

Fait le 24 juillet 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Pascal BOULAY



Destinataires :

* Gendarmerie1
* Demandeur1
* Entreprise Ceccon BTP1
* Centre de Secours1
* Services Techniques1
* Police Municipale1
* Affichage1
* Registre1
* Communauté de Communes du Pays de FAVERGES1